

M. Francis: Monsieur l'Orateur, le gouvernement est obligé de présenter à la Chambre des communes les lois qu'on doit adopter. Toutefois, afin de s'assurer que l'on puisse adopter des lois, il faut d'abord, à mon avis, résoudre le problème relatif au Règlement de la Chambre.

[Traduction]

Le problème essentiel concerne l'attribution du temps. Parmi les autres moyens dont disposent les représentants de l'opposition aux termes du nouveau Règlement que nous avons adopté, en cherchant à obtenir cet équilibre délicat entre les droits de l'opposition et ceux du gouvernement, mentionnons les jours consacrés à l'opposition. On en prévoit actuellement 25 par session. Les représentants de l'opposition sont alors parfaitement libres de choisir les sujets de débat. C'est pourquoi s'ils estiment qu'il y a des abus ou qu'une disposition ou une mesure est inadmissible ou a été présentée à tort à la Chambre, ou encore que l'adoption de telles mesures n'est pas dans l'intérêt du public, ils disposent de ce moyen supplémentaire de provoquer un débat à la Chambre des communes et de mobiliser le public, les journaux et tous les organes d'information. Ils ont donc ce moyen de protéger les droits de la démocratie.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me permettre une question, j'aimerais lui demander si les journées accordées à l'opposition ne remplacent pas en fait les anciennes motions de subsides, au lieu d'être un moyen supplémentaire comme il l'a déclaré.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de l'autre côté de la Chambre un certain nombre de questions qui posent des problèmes fondamentaux, auxquels aucun député ne peut répondre facilement ou rapidement. En essayant d'établir le nouveau Règlement, on cherche à équilibrer deux éléments: les droits de l'opposition et ceux du gouvernement. L'opposition devrait avoir le droit d'exposer aux journaux et au public les mesures qu'elle juge mauvaises ou défavorables. En revanche, il nous faut adopter des mesures destinées à accélérer l'étude des mesures gouvernementales et à limiter de façon raisonnable la durée des débats.

Parmi les innovations figurent les motions de subsides, le renvoi des crédits au comité et les débats en comité plutôt qu'à la Chambre. C'est aux députés qu'il appartient d'évaluer sa valeur ou sa réussite des innovations. Notons que dans d'autres assemblées—le modèle des parlements à Westminster par

exemple—les subsides ne sont même plus renvoyés à un comité. Je crois qu'on se borne à les déposer, sans débat. Si le député de Comox-Alberni (M. Barnett) pense qu'on a privé la Chambre de certains droits démocratiques, il a des moyens d'exprimer cette opinion et de chercher à convaincre ses collègues.

Notre Règlement évolue. Nous cherchons à équilibrer les obligations du gouvernement et la distribution de temps par rapport aux droits démocratiques de l'opposition à la Chambre. Selon moi, et de l'avis également des députés ministériels, la réunion des articles 75A et 75B du Règlement ne représente pas une sauvegarde suffisante pour un gouvernement, ni même pour un parti qui envisage raisonnablement de le devenir. Ces deux articles poseraient une grave difficulté, si on les adoptait sous leur forme actuelle. Si l'un des partis de l'opposition s'opposait à une mesure ministérielle quelconque, il pourrait conférer du même coup aux deux autres partis de l'opposition un rôle-clé, le contrôle de la Chambre. Les deux partis les moins nombreux de l'opposition comptent en tout 36 membres. Il n'est pas de mise, selon moi, qu'un si petit groupe, par rapport aux 226 membres des deux autres partis, puisse mettre son veto et retarder les travaux ministériels. Une telle éventualité ne devrait être ni permise ni incluse dans le Règlement de la Chambre.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au député. Veut-il dire par là que si tout le monde était d'accord pour renoncer au projet d'article 75B, il consentirait également à laisser tomber l'article 75C et il ne resterait alors que l'article 75A?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, il y aurait sûrement moyen de discuter dans le sens indiqué par le député. Mais je ne suis pas en mesure de dire quelle serait l'attitude du parti auquel j'appartiens.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, si je prends part à ce débat, c'est pour montrer que certains députés sont prêts à sacrifier leurs vacances d'été au nom des principes de la démocratie et de la liberté. Ils persévéreront jusqu'à ce qu'ils aient gain de cause ou bien ils resteront ici tout l'été. Alors que la Chambre était à la veille d'ajourner, après que le premier ministre (M. Trudeau) eût établi un programme pour le gouvernement, on nous dit tout à coup, sans expliquer pourquoi, que cette règle de clôture, l'article 75c, allait être présentée. Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a saisi la Chambre d'aucune espèce de mesure législative en dehors de la règle de clôture, de l'article 75c. Au-